



Commune mixte de Valbirse

**REGLEMENT SUR
LE FONDS DE FINANCEMENT
SPECIAL FORESTIER**

2021

Terminologie

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

Le Conseil général édicte les dispositions suivantes :

| I. GENERALITES | |
|--|---|
| But | <u>Art. 1</u> |
| | Le fonds de financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement de l'exploitation des forêts communales. |
| Alimentation du financement spécial | <u>Art. 2</u> |
| | <p>¹ Le fonds de financement spécial est constitué au 01.01.2021 d'un montant de CHF 100'000.00.</p> <p>² Le financement spécial peut être alimenté</p> <ul style="list-style-type: none">a) au maximum du revenu annuel net de l'exploitation forestièreb) des compensations de tiers versées pour les interventions qui entraînent une diminution de l'utilisation de forêt. <p>³ Ce montant versé est décidé annuellement par le Conseil communal.</p> |
| Prélèvement sur le financement spécial | <u>Art. 3</u> |
| | <p>¹ Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer les déficits d'exploitation du compte de fonctionnement des forêts communales ainsi que les investissements réalisés pour l'exploitation de la forêt.</p> <p>² Le Conseil communal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.</p> |
| Entrée en vigueur | <u>Art. 4</u> |
| | Ce règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2021 et abroge le règlement forestier approuvé le 4 décembre 2006 par l'assemblée communale de Pontenet. |

Approbation

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil général en séance du 15 mars 2021.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

Le Secrétaire :